République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES

SAINT Lyé

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Date de la convocation : 18 janvier 2024
Date d'affichage : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Laurent JÉROME représenté par Robert BESANÇON, Julien SEYSSEL représenté par Bruno LÉOTIER (DCM 20240101).

Absent excusé : Marcel CHRISTEL

Secrétaire : Robert BESANÇON

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN, DGS.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
3. Subventions aux associations
4. Troyes Champagne Métropole : instruction autorisation du droit des sols
5. Troyes Champagne Métropole : fourrière animale
6. Festivités : révision des tarifs pour le repas du 14 juillet
7. Accueil de loisirs : révision des tarifs
8. Animations : organisation d'un concours de dessin
9. Patrimoine : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école maternelle
10. Liste des décisions prises par délégation
11. Informations et questions diverses

M. Robert BESANÇON est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé après correction d'une erreur matérielle sur le montant figurant au 3ème alinéa de la page 15 (7 000 € et non 70 000 €).

20240101 – Subventions aux associations

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations pour 2024, conformément à la demande de la commission de finances qui s'est réunie le 9 janvier 2024.

La commission propose l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

➢ USSL	1 200 €
➢ ESC du Melda	2 500 €
➢ Tir Club	600 €
➢ Saint-Lyé Aéro-gym	900 €
➢ UVA pour le prix de Saint-Lyé	500 €
➢ Hand Sainte Maure	100 €
➢ AV3S	200 €
➢ Société de pêche	500 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET CULTURELLES

➢ Coopérative scolaire primaire	432 € (1)
➢ Coopérative scolaire maternelle	213 € (2)
➢ L'outil en main	100 €

(1) (2) 3 € par élève

AUTRES ASSOCIATIONS

➢ Les croqueurs de pomme	120 €
➢ Les Myosotis	200 €
➢ Protection civile de l'Aube	300 €
➢ Croix rouge	300 €
➢ Les Pâtures de Barberey	120 €

La somme à attribuer est donc fixée à 8 285 € de subventions de fonctionnement aux associations.

A ce montant, il est prévu au budget une réserve de 1 000 € qui ne pourrait toutefois pas être versé sans délibération spécifique.

La commission propose également d'accorder deux subventions d'investissement exceptionnelles à la demande du Tir club :

➢ Tir club : achat d'un défibrillateur	900 €
➢ Tir club : achat de 4 convecteurs (187,5 € par convecteur)	750 €

Le conseil après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus mentionnées.

ATTRIBUE les subventions d'investissement sous réserve de la présentation des factures.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
19	21	21	0	0	0

20240102 – Troyes Champagne Métropole : instruction autorisation du droit des sols

M. le maire expose :

Depuis le 1er janvier 2018 la commune de Saint-Lyé adhère au service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS). Le service instructeur agit sous l'autorité du maire. L'exécution des tâches techniques ne remet pas en cause la responsabilité qui pèse sur le maire, compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
Le service instructeur assure pour les actes suivants :
- certificat d'urbanisme de type b (opérationnel)
- déclaration préalable
- permis d'aménager
- permis de construire (y compris modificatif)
- permis de démolir

Il intervient lors de la phase d'instruction, pour la rédaction des projets de décision.
Les coûts résultant de cette activité sont supportés par la commune. Les coûts sont assis sur le nombre d'équivalents permis de construire (EPC) instruits dans l'année à concurrence, à l'origine, de 250 € par EPC.

Le nombre d'équivalents permis de construire est calculé avec la pondération suivante :
- 1 permis de construire vaut 1,0
- 1 certificat d'urbanisme de type b vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,5
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8
- 1 permis modificatif vaut 1,0

Les autorisations d'urbanisme tacites ne sont pas facturées à la commune.

Les certificats d'urbanisme d'information restent à la charge de la commune.

La participation à ce service commun est fixée jusqu'à fin décembre 2023 à 282 € par équivalent permis de construire.

Considérant la nécessité d'équilibrer financièrement ce service commun, le comité de pilotage de Troyes Champagne Métropole, réuni le 23 octobre dernier a proposé de revoir les tarifs de ce service en faisant non seulement évoluer le coût par EPC mais en appliquant également une participation aux charges fixes. Le tableau ci-dessous donne le détail des nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er janvier 2024 :

Catégories		Tarifs 2023		Proposition tarifs 2024	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Nouvelle valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	282 €	1	290 €
	Autres PC			1,5	435 €
Certificat d'Urbanise Type B		0,4	113 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Maison individuelle	0,5	141 €	0,7	203 €
	DP Lotissement			1	290 €
	Autres DP			0,7	203 €
Permis d'Aménager		1,2	338 €	2	580 €
Permis de Démolir		0,8	226 €	0,5	145 €
Participation aux charges fixes				0,25 € par hab.	

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec Troyes Champagne Métropole.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
20	21	21	0	0	0

Les conseillers s'étonnent de l'augmentation des frais de personnel alors que le nombre de documents d'urbanisme à instruire est en diminution. Le maire signale un manque d'anticipation et indique que les conseillers communautaires ont indiqué qu'ils refuseront de voter si la masse salariale ne baisse pas. Les conseillers communautaires n'ayant été prévenus qu'en toute fin d'année, ils n'ont rien pu faire. M. le maire signale qu'un agent pourrait faire valoir ses droits à la retraite.

M. Muller signale que l'année 2023 marque la première baisse des permis de construire.

Mme Robillard indique que malheureusement les instructions ne peuvent pas être réalisées en interne en raison de l'absence de compétences juridiques suffisantes.

M. Besançon s'inquiète de l'avenir et notamment du coût de la gestion du PLUi par TCM.

20240103 – Troyes Champagne Métropole : fourrière animale

M. le maire expose :

La commune de Saint-Lyé a décidé par délibération du 15 novembre 2018 d'adhérer au service mutualisé de Troyes Champagne Métropole à la fourrière pour les chiens et chats errants.

TCM met à disposition un service commun qui comprend la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. La prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal. Ce service certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et des chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

Pour information, à ce jour seuls 2 chats ont été identifiés au nom de la commune (en 2022). Un montant de 560 € sera à prendre en charge par la commune pour cette année.

A compter du 1er janvier 2023, les prix ont évolué et ont été fixé par avenant à :
- Cotisation de 0,83 €/habitants
- Coût unitaire pour chat capturé : 318 €

A compter du 1er janvier 2024, une nouvelle convention doit être prise pour laquelle TCM a adopté un tarif de :
- Cotisation de 1,10 €/habitants
- Coût unitaire pour chat capturé : 407 €

A noter : 2 cliniques vétérinaires ont été contactées afin de connaître le coût d'une stérilisation et identification de chat : les coûts oscillent entre 113 et 154 € pour un mâle et 178 à 230 € pour une femelle. L'acceptation de la convention par la commune ne lui interdit pas de faire appel à une clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification de chats errants.

Ainsi, M. le maire indique qu'il sera fait appel aux vétérinaires plutôt qu'à Troyes Champagne Métropole.

M. Besançon demande si cela générera une baisse du coût. M. le maire indique que la cotisation vaut pour l'intégralité du service et qu'aucune baisse ne sera constatée.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec Troyes Champagne Métropole.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
20	21	21	0	0	0

20240104 – Festivités : révision des tarifs pour le repas du 14 juillet

Mme Fournier expose :

La commission communication et festivités, réunie en séance du 13 décembre 2023, propose de revoir les tarifs des repas du 14 juillet.
Elle propose de laisser inchangé le tarif de 5 € pour les lyotains mais de faire évoluer le prix pour les extérieurs en le passant à 15 €.

Cette évolution permettra de privilégier la place pour les lyotains. Le prix du repas augmente de 1,50 € (8,50 à 10 €) par personne et 50 personnes supplémentaires seront accueillies.

L'évolution des tarifs permettra également de couvrir d'autres coûts engendrés par cette manifestation.

La commune s'assurera de faire la distinction entre lyotains et extérieurs à l'inscription.

Le conseil après en avoir délibéré :

FIXE le tarif du repas du 14 juillet à 5 € pour les habitants de Saint-Lyé et à 15 € pour les extérieurs.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
20	21	21	0	0	0

20240105 – Accueil de loisirs : révision des tarifs

M. Genet expose :

Lors de la programmation récente du portail famille, le programmeur nous a alerté sur une impossibilité de paramétrer notre tarification des activités (sorties payantes) de l'accueil de loisirs.

Cette problématique rejoint celle qui avait été rencontrée dans le paramétrage des tarifs du club ados.

Une simple modification du 3ème alinéa de l'article 10 du règlement intérieur permettra de se mettre en concordance avec le logiciel.

La rédaction actuelle est la suivante :

Dans le cadre de sorties payantes, 80 % du montant de la sortie sont répercutés sur la facture des familles. Dans ce cas-là, le tarif journée ou demi-journée de l'accueil de loisirs (en fonction de la programmation de la sortie) ne sera pas facturé aux familles.

Il est proposé de remplacer cet alinéa par le suivant :

Dans le cadre de sorties payantes, 50 % du montant de la sortie seront répercutés sur la facture des familles.

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier l'article 10 du règlement intérieur en le rédigeant ainsi :

Dans le cadre des sorties organisées par l'accueil de loisirs, votre enfant devra être équipé d'une tenue adaptée à la sortie et confortable.
Il vous sera demandé de fournir à votre enfant un sac à dos avec :
- Une bouteille d'eau / un goûter,
- Vêtement de pluie ou crème solaire en fonction de la météo,
- *Un repas pique-nique si nécessaire (éviter les aliments sensibles à la chaleur).*

La majeure partie du temps, le transport est effectué par un prestataire, mais il est aussi possible que les transports de ville ou minibus 9 places de la collectivité soient utilisés.
Le véhicule de la collectivité est conduit par des personnes habilitées à le faire et ayant fourni une copie de leur permis de conduire.

Dans le cadre de sorties payantes, 50 % du montant de la sortie seront répercutés sur la facture des familles.

Toutes les informations concernant les sorties (horaires/besoins) sont transmises en amont aux familles.

Si un enfant est en retard au départ d'une sortie, il ne pourra pas être pris en charge si aucun moyen de garde sur le centre n'est possible (pour la facturation de cette sortie se référer au chapitre 5-1 du présent règlement).

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
20	21	21	0	0	0

M. Seyssel demande si le rythme de facturation sera amélioré grâce à la mise en place de ce portail. Ce ne sera malheureusement pas le cas dans la mesure où le problème de suivi est dû à la trésorerie et non à la gestion en mairie.

20240106 – Animations : organisation d'un concours de dessin

Mme Stoltz expose :

Dans le cadre des animations printanières proposées aux lyotains, la commune a organisé un concours de dessin en 2020 et en 2023.
Cette opération ayant rencontré un franc succès l'an passé, la commission festivité a proposé de reconduire cette animation cette année.

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter le règlement présenté et de définir :

- Le montant des cartes cadeaux
- La taille du sachet de chocolat

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE le règlement intérieur du concours de dessin et fixe les prix suivants :

Prix :
- 2 lauréats dans la catégorie maternelle : une carte cadeau et un sachet de chocolats.
- 2 lauréats dans la catégorie élémentaire : une carte cadeau et un sachet de chocolats.
- 1 lauréat dans la catégorie adolescent : une carte cadeau et un sachet de chocolats.
- 1 lauréat dans la catégorie adulte : une carte cadeau et un sachet de chocolats.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
20	21	21	0	0	0

20240107 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école maternelle

M. Mennetrier rappelle :

Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école maternelle il a été envisagé de procéder aux remplacements des huisseries. Dans cette objectif une étude thermique a été réalisée.

Le montage administratif et financier de ce dossier ainsi que la programmation des travaux se révèle complexe. Ainsi, il est proposé de confier à la SIABA (*Société Immobilière d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube)* une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.
Cette mission va de la définition du besoin au suivi des travaux en passant par l'aide au choix du maître d'œuvre, montage du dossier de consultation, des dossiers de financement…

Cet organisme a collaboré efficacement avec d'autres collectivités sur des dossiers similaires.

La SIABA rencontrée sur le sujet et à la vue de l'étude du thermicien a effectué l'analyse des travaux à réaliser sur l'école. Ainsi, deux évaluations financières ont été établies.

Le premier avec les travaux de base, à savoir :

- Ecole maternelle bâtiment 1 :
  - Changement des menuiseries extérieures
  - Mise en place d'une ventilation double flux

- Ecole maternelle bâtiment 2 :
  - Changement des menuiseries extérieures
  - Mise en place d'une ventilation double flux
  - Rénovation de la chaudière gaz

Et un second montage avec des travaux plus importants pour pouvoir obtenir un financement Climaxion.

Le montant du conventionnement avec la SIABA a été évalué sur la base de 3 % du montant total prévisionnel de l'opération soit 16 920 € TTC dans la première configuration et 23 522,40 € TTC dans la seconde.

M. le maire précise qu'il a dans l'idée d'ajouter ultérieurement le préau dans cette convention.

Mme Hrvoj demande si les menuiseries actuelles seront conservées. Elle souhaite si des fenêtres oscillants battantes pourraient être mises en place.

M. Philippe indique que Mme Viry souhaite conserver les mêmes portes.

M. le maire indique que le projet actuel reste sur un remplacement à l'identique mais que sur la convention, la commune pourra modifier les détails.

M. Seyssel rappel que pour la demande de subvention au titre du fonds vert doit être faite cette année car rien n'indique pour le moment que le dispositif sera reconduit. Il ajoute que le département va diminuer de manière importante e montant des subventions l'année prochaine.

M. le maire propose de signer la convention sans programme Climaxion en précisant qu'il sera alors plus facile de rajouter le préau.

Mme Hrvoj demande si des pergolas sont prévues pour empêcher les rayons du soleil d'entrer dans les salles.

M. le maire répond par la négative.

M. Muller rappelle que les montants sont estimatifs et souhaite savoir, dans le cas où les travaux seraient surestimés, si les subventions seraient également revues à la baisse.

M. le maire indique que les subventions sont accordées en pourcentage du montant réel des travaux.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE l'opération de de rénovation énergétique de l'école maternelle sans programme CLIMAXION

DECIDE de contractualiser avec la SIABA dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE le maire à signer la convention.

DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget 2024.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participants*
20	21	21	0	0	0

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Tiers	Désignation	Montant
Contrat	ABELIUM	Maintenance logiciel Domino Web portail familles	1 176,00
Contrat	ABELIUM	Hébergement portail familles	1 152,00
Contrat	ABELIUM	Maintenance modulo'tab	90,00
Contrat	ABELIUM	Maintenance connecteur onde-échanges	132,00
Contrat	SMACL	Responsabilité civile, juridique fonctionnelle	3 715,14
Location salle des fêtes		5 locations	1 210,00
Location Beaugrand		4 locations (2 gratuites élus)	320,00
DIA		1 DIA du 18 décembre au 24 janvier	
Concession		1 concession	300,00

Informations et questions diverses

M. le maire :

- Informe le conseil de l'installation prochaine d'une crèche qui pourra accueillir 12 enfants. Le terrain a d'ores et déjà été acheté et le permis de construire devrait être déposé en février. Les propriétaires ont déjà deux crèches en fonctionnement.

Marie-Laure Hrvoj :

- Informe le conseil de la tenue d'une commission voirie le 13 février.
- Rappelle que les ordures ménagères devront être sorties ce jeudi soir.

Pascal Genet :

- La mise en place du portail famille se poursuite. Il a fallu rappeler certains parents qui ne s'étaient pas inscrits. M. Seyssel indique ne pas recevoir les courriels.
- Les problèmes de chaudières s'accumulent aux écoles et à l'accueil de loisirs : même la chaudière nouvellement installée est tombée en panne.
- La commission enfance jeunesse se réunira lundi soir.

Laurence Fournier :

- La commission communication et festivités se réunira le 6 février.

Denis Philippe :

- Indique que son suppléant ne participe jamais aux réunions du COPE d'eau potable de la région Macey et Montgueux. Ainsi, M. Jean-Yves Bruneau y participe régulièrement de façon officieuse. Il serait souhaitable d'officialiser sa présence. M. Philippe rappelle que c'est au maire de faire les désignations auprès de Troyes Champagne Métropole. M. le maire indique qu'il va s'en charger rapidement.

Urbain Velut :

- Demande s'il n'est pas devenu désuet de distribuer des almanachs. Mme Fournier indique que la question est posée tous les ans à la commission mais qu'elle souhaite continuer. Mme Robillard précise que cet agenda est particulièrement apprécié des personnes âgées. Mme Fournier précise que la commune n'en supporte pas le coût.

Véronique Stoltz :

- Propose de reporter la commission animations qui devait se réunir le 31 janvier. La date du 5 février est retenue.

Yohan Muller :

- S'informe sur l'avancée de projet d'installation au 88 rue du Général de Gaulle d'une entreprise. Il précise que des travaux sont en cours et souhaite savoir de quelle activité il s'agit exactement. M. le maire et M. Besançon indiquent qu'il s'agit d'une activité de tri et de broyage de papier. Mme Hrvoj s'inquiète de la circulation potentielle de poids lourds et ne souhaite pas avoir à payer la réfection des routes. M. Muller insiste sur le fait que des inquiétudes subsistent autour d'éventuelles nuisances. M. Bruneau précise que la société fournira des boîtes à mettre dans les écoles afin de récupérer le papier à recycler. M. Besançon ajoute qu'il ne devrait pas y avoir de poids lourds, que le dirigeant n'aura que des utilitaires qui ne circuleront qu'une fois par semaine. M. Léotier indique qu'avec des « 6-4 », le revêtement sera fortement abimé dans les virages. M. Bruneau ajoute avoir vu lors de la visite 3-4 bennes alors que M. Besançon n'en a vu qu'une. M. Léotier rappelle que le conseil n'était pas d'accord avec l'installation et M. Philippe ajoute avoir émis un avis défavorable. M. le maire rappelle que la commune n'a aucune possibilité de s'opposer à une installation qui respecte en tous points les prescriptions du PLU.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance,

Robert BESANÇON

MAIRIE DE SAINT-LYE AUBE

Le maire,

Nicolas MENNETRIER